



# CONGRES MONDIAL AMAZIGH

*a raw amaɛlan amaziɛ*  
**AGRAW AMADLAN AMAZIGH**

---

BP 124 - 108, rue Damremont 75018 Paris, France - Tel/Fax : +33.(0)4.76.25.85.86  
Email : [congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr](mailto:congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr) - [www.congres-mondial-amazigh.org](http://www.congres-mondial-amazigh.org)

---

## NATIONS UNIES

### Conseil des Droits de l'Homme

### Examen Périodique Universel

1<sup>o</sup> session, Genève, 7-18/04/2008

**Rapport alternatif  
présenté par le Congrès Mondial Amazigh**

**Apartheid anti-amazigh au Maroc**

**Genève, novembre 2007**

## **Introduction**

Les Amazighs (ou berbères) constituent le peuple autochtone d'Afrique du nord. Le terme amazigh signifie «homme libre». Les Amazighs sont aujourd'hui au nombre de trente millions environ, disséminés sur une dizaine d'Etats : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte (oasis de Siwa), Espagne (Canaries, Ceuta, Melilla) et Niger, Mali, Burkina-Faso, Mauritanie (populations touarègues).

En termes démographiques, le Maroc est le pays le plus amazigh de l'Afrique du Nord. Les Amazighs représentent environ les 2/3 de la population totale de ce pays, soit environ 20 millions de personnes vivant principalement dans les régions du Rif (nord du Maroc), l'Atlas (centre), le Souss (sud) et le Sud-Est. Les grandes villes comme Casablanca et Rabat comptent également de fortes proportions d'Amazighs.

### **Négation des Amazighs du Maroc**

Le premier projet de loi, dit de Constitution (1908), inscrit de fait, l'exclusion de la composante amazighe du Maroc, pourtant numériquement majoritaire. Son article 18 prévoyait que seuls les arabophones étaient aptes à accéder aux fonctions publiques de l'Etat : « Un alphabète ne doit pas occuper une fonction du Makhzen. Un fonctionnaire doit bien lire et écrire la langue arabe ». En conséquence, un amazigh qui ne sait pas lire et écrire l'arabe est donc assimilé à un alphabète et se trouve automatiquement exclu de la gestion des affaires de son propre territoire.

C'est la première étape du projet d'apartheid marocain à l'encontre des Amazighs.

Cela est confirmé dans la Constitution actuellement en vigueur qui énonce dans son préambule que « le royaume du Maroc, Etat musulman souverain, dont la langue officielle est l'arabe, constitue une partie du Grand Maghreb Arabe ». La civilisation, l'histoire, la langue plurimillénaires des Amazighs et la réalité de ce peuple autochtone sont ainsi clairement ignorés par la loi suprême du pays.

En conséquence, légalement, les Amazighs du Maroc ne peuvent prétendre à aucun droit dans la mesure où la loi fondamentale ne les reconnaît pas. Les membres du gouvernement interpellés par les organisations de la société civile amazighe, ont souvent recours à cet argument.

La mobilisation active du mouvement citoyen amazigh du Maroc a cependant fini par décider le roi Mohamed-VI à déclarer en juillet 2001, que l'identité amazighe était une « richesse nationale » et qu'un institut royal de la culture amazighe (Ircam) serait créé afin d'assurer « la promotion de la culture amazighe (...) ». Ce nouveau discours qui va dans le sens des attentes des populations, est cependant contredit par les faits puisque, en dehors de quelques concessions minimales, on constate que le référentiel idéologique de l'Etat demeure inchangé et les discriminations et les persécutions anti-amazighes demeurent la règle à tous les niveaux institutionnels.

En définitive, il apparaît clairement que l'absence de reconnaissance constitutionnelle de l'amazighité justifie et « légalise » la relégation de la dimension amazighe.

### **Négation des droits civils et politiques des Amazighs**

L'Instance Equité et Réconciliation (IER), créée en 2003, afin de réparer les préjudices subis par les victimes des violations des droits de l'homme pendant le règne de feu Hassan-II, a vu son rôle limité à un simple dédommagement matériel, sous forme de distribution de quelques subsides aux victimes. Par ailleurs, s'il y a réellement volonté de réconciliation nationale, celle-ci doit impliquer la recherche de la vérité sur tous les événements tels qu'ils se sont produits, sans omettre aucun cas d'abus, y compris les moins avouables. Or, à ce jour et à notre connaissance, les événements sanglants dont ont été victimes les populations de la région du Rif (nord du Maroc) en 1958/59 et en 1984, les événements du sud-est en 1956 dont ont été victimes Addi-Ou-Bihi et ses compagnons, l'assassinat de Abbas Msaadi chef de l'armée de libération, ainsi que les arrestations arbitraires des Amazighs du Moyen Atlas en 1973, demeurent frappés d'ostracisme.

Le Makhzen (les autorités), l'IER et le Conseil Consultatif des droits de l'homme restent également muets sur les disparitions forcées de Lakhssassi El-Madani en 1956 et de Boujmaa Hebbaz en 1981.

Aujourd'hui et plus que jamais, les Amazighs aspirent à vivre dans la liberté et la dignité. Ils souhaitent pouvoir jouir de leurs terres et ressources naturelles et de leurs propres attributs identitaires. Leur droit à l'autodétermination, c'est pour eux le droit à l'existence, au respect et à l'émancipation dans le cadre

d'un Etat marocain fédéral démocratique qui leur permettrait d'assurer librement leur développement économique, social et culturel.

De ces faits, il découle que l'Etat marocain viole les dispositions du droit international qui prévoient que «Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel ».

### **Violations des droits linguistiques et culturels des Amazighs**

L'article 13 de la Constitution stipule que « tous les citoyens ont également droit à l'éducation » mais pour les Amazighs, il s'agit d'une éducation exclusivement arabisante qui dévalorise leur langue et leur culture.

Ainsi et à titre d'exemple, l'histoire officielle du Maroc telle qu'elle est enseignée, commence à l'arrivée des arabes au 7ème siècle. Tous les manuels scolaires, qu'ils soient d'histoire, de littérature ou même de technologie, font l'apologie de la civilisation arabo-islamique au détriment de la culture autochtone amazighe..

Le phénomène de détérioration des acquis civilisationnels amazighs est incroyablement accéléré à cause de l'arabisation forcée : cela va des interdictions frappant l'expression culturelle amazighe, la falsification des faits historiques, l'arabisation de la toponymie, de l'administration, de la justice, de l'enseignement et des grands médias audio-visuels, etc. La domination de l'espace public par l'arabe, langue officielle, langue de l'islam (religion d'Etat) et des institutions (selon Dahir du 26/01/1965 sur l'arabisation), a créé des situations gravement préjudiciables pour les Amazighs dans leur vie sociale.

A titre d'exemple, le manuel d'histoire de la classe de 9ème année du cycle scolaire, comporte des allégations mensongères et falsificatrices et propage une idéologie haineuse et intolérante. Cela a motivé la plainte déposée au mois d'avril 2004 par plusieurs centaines de personnalités amazighes contre le ministre de l'éducation nationale. La justice marocaine a rejeté la plainte pour vice de forme, au motif que les plaignants n'ont pas le droit de s'exprimer au nom de tous les Amazighs du Maroc. (annexe 2)

Ces faits graves et répétés bafouent totalement les intérêts et le droit de l'enfant à sa personnalité, à sa langue maternelle et à sa culture.

La Haute commission de l'état-civil marocaine a dressé une liste de prénoms autorisés et où les prénoms amazighs sont frappés d'interdiction. Les auteurs de cette liste raciste et des pratiques discriminatoires à l'encontre des Amazighs, n'ont jamais été inquiétés par la justice. La volonté assimilationniste des décideurs gouvernementaux est confortée par la nouvelle loi de l'état-civil 37/99, qui impose aux enfants amazighs d'être nommés conformément à "l'authenticité arabo-musulmane". Selon cette loi, un enfant amazigh n'a pas le droit de porter un prénom amazigh, sauf par une décision d'un juge, ce qui est contraire à tous les principes qui régissent les droits humains. Les exemples abondent et se multiplient sur l'ensemble du territoire marocain: les prénoms Siman, Anir, Idir, Numidya, Massine, Juba, Sifaw...etc, ont été frappés d'interdits en 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007. Il aura fallu à leurs parents beaucoup de courage et de patience et de disposer de moyens financiers suffisants pour affronter l'hostilité, les obstacles et les intimidations administratives, judiciaires et policières du Makhzen marocain. Les parents de la petite Numidya (à El-Hocima) ont ainsi connu 5 années de procédures avant que le juge ne leur donne enfin gain de cause. Les parents des nouveau-nés Sifaw à Figuig, Amazigh à Goulmima, Macine à Talcint, Aynas à Casablanca, Massine à Sefrou, Lounes à Tanougha, ont du affronter l'administration et la justice pour faire reconnaître leur droit de choisir un prénom amazigh pour leurs enfants.

La peur de l'autorité, la lenteur et le coût de la procédure, les tracasseries administratives... etc, contraignent beaucoup de parents à renoncer à donner des prénoms amazighs à leurs enfants.

Par ailleurs, depuis la création de l'Ircam, les autorités marocaines tentent de faire admettre l'idée que toutes les revendications des Amazighs du Maroc ont trouvé leur débouché dans la création de cet organisme de recherche. Ce serait faire l'impasse sur les graves violations des droits que les Amazighs subissent au quotidien et tenter de faire oublier que l'essentiel des revendications des Amazighs réside dans la reconnaissance des droits économiques, sociaux, culturels et linguistiques du peuple amazigh du Maroc, qui ferait de l'individu amazigh un citoyen à part entière, jouissant pleinement de tous ses droits, dans un Etat démocratique, libre, pluriel et ouvert sur l'universel.

## **Racisme et discriminations anti-amazighs**

Les Amazighs n'ont pas un accès équitable aux ressources nationales et aux emplois publics, notamment de niveau cadre, dès lors qu'ils manifestent leur amazighité, ou seulement s'ils sont soupçonnés d'être Amazighs ou encore s'ils ne font pas montre d'une ardeur particulière à défendre le caractère arabo-islamique du Maroc. Pour contredire les faits de discriminations, les autorités citent souvent des exemples de personnes amazighes occupant de hauts postes de responsabilité dans l'administration. Ils omettent cependant de préciser que l'accès et le maintien de quelques Amazighs à ces postes ont été obtenus au mieux, au prix d'un refoulement identitaire et d'un silence contraint, au pire par l'assimilation forcée, par la corruption et/ou par les menaces et intimidations exercées sur eux.

L'article 12 du texte constitutionnel prévoit que « tous les citoyens peuvent accéder, dans les mêmes conditions, aux fonctions et emplois publics », mais pour le citoyen amazigh, cela n'est vrai qu'à la condition d'abandonner ou de cacher son identité.

Au sein des instances judiciaires, les citoyens amazighs ne comprenant pas et ne parlant pas l'arabe, sont pénalisés. Pourtant l'article 120 du code de procédure pénale prévoit que la traduction soit assurée par un traducteur assermenté.

L'intolérance anti-amazighe est le résultat de plusieurs décennies de politiques publiques fondées sur l'apologie de l'arabité et le mépris de l'amazighité, faisant le lit du racisme, des discriminations et de l'exclusion de l'identité et du peuple amazighs. Des institutions de l'Etat, des responsables politiques, des enseignants, des imams influencés par l'idéologie panarabiste, se sont rendus coupables d'actes ou de propos ouvertement amazighophobes sans jamais avoir été inquiétés par la justice marocaine malgré les plaintes déposées à leur encontre.

Par ailleurs et contrairement aux prétentions des autorités, les associations amazighes sont exclues des soutiens financiers que l'Etat est censé accorder aux associations. A notre connaissance, il n'existe aucune association amazighe, sur tout le territoire marocain, bénéficiant d'un local appartenant à une collectivité publique.

A la télévision, les émissions en arabe bénéficient de 18 heures quotidiennes (soit 75%), celles en français 5,5 heures (soit 23%) et 0,5 heure pour l'amazigh (soit 2%).

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le « concert de la tolérance » organisé le 27 octobre 2007 à Agadir par la chaîne de TV 2M et TF1, en partenariat avec les collectivités locales (municipalité, région), a exclu les artistes amazighs.

La langue amazighe connaît également des discriminations au sein de la radio nationale où des restrictions lui sont imposées notamment dans les horaires d'émission. Les journalistes amazighophones ne bénéficient pas des mêmes conditions de travail que leurs collègues (inexistence d'un département amazigh, moyens de travail beaucoup plus restreints...).

Le 29/04/2003, les panneaux de signalisation routière écrits en caractères amazighs, à côté de l'arabe, installés par la municipalité de Nador, ont été arrachés par des agents du ministère de l'intérieur.

La presse et les publications amazighes, qu'elles soient associatives ou privées ne bénéficient d'aucune aide financière de la part de l'Etat, alors que l'édition en arabe profite largement des budgets publics.

Au cours de l'année 2005, des attaques d'une grande virulence ont été entendues dans certaines mosquées à l'encontre des Amazighs, qualifiés de «mouvement sioniste». Les imams racistes clament tout simplement que «tamazight est contraire aux préceptes de l'islam» et demandent aux marocains et marocaines de ne s'attacher qu'à la seule arabité, érigée en «6ème fondement de l'islam». Les auteurs de ces propos racistes n'ont jamais été inquiétés par la justice.

## **Violations des libertés fondamentales**

Des militants amazighs subissent en permanence les harcèlements policiers. En voici quelques exemples :

Zaid Ouchna, habitant de Goulmima (province d'Errachidia), membre de l'association Tudert et militant pour les droits des Amazighs, fait l'objet de tracasseries administratives, d'intimidations et de menaces

incessantes qui ont porté atteinte à sa vie privée et à ses biens. Les autorités n'ont pas apprécié qu'il ait initié une plainte contre les deux chaînes de télévision publiques, pour discriminations à l'encontre de Tamazight et qu'il ne cesse de dénoncer les atteintes aux droits de l'homme dans sa région.

Ahmed Adghirni, avocat du barreau de Rabat et secrétaire général du Parti Démocratique Amazigh du Maroc (PDAM) a été victime le 28 septembre 2006, d'un attentat qui a failli lui coûter la vie. Cette grave agression est certainement liée aux activités politiques de Maître Adghirni. La plainte qu'il a déposée auprès du Procureur de Rabat est restée sans suite.

Brahim Ouzid, correspondant du journal Agraw Amazigh, a été l'objet de poursuites judiciaires par le Makhzen, en raison d'un article de presse dans lequel il décrit l'habitat insalubre dans la commune de Regada dans la région de Tiznit.

Le 27 décembre 2006, lors d'une manifestation pacifique, Abderrahim Chhaibi, président de l'association Izuran de Lakhsass, est agressé par le Pacha de Tiznit et par 3 policiers.

Abdellah Sedik, dit Azenzar, vice-président de l'association Tamaynut de Ait Melloul (région du Souss), a été arrêté le 04/11/2006 dans un café à Agadir et emmené au commissariat central de la ville, au motif qu'il portait dans son sac une banderole écrite en langue amazighe. L'officier de police qui l'a interrogé au commissariat, l'a frappé à plusieurs reprises lui cassant ses lunettes sur le visage. Abdellah Sedik, dit Azenzar a déjà subi plusieurs brimades de la part de la police d'Agadir pour le simple fait de brandir le drapeau amazigh.

Le 21 décembre 2006, le tribunal de Taroudant a condamné à quatre mois de prison avec sursis et à une amende de 2500 dirhams, cinq paysans et représentants associatifs de la région de Ouzioua, pour une simple participation, le 7 mai 2006, à une marche de protestation pacifique contre les expropriations injustes des paysans pauvres de la région (Aakik Driss, Amal Lahoucine, Chkib Boubker, Bouichou Mohamed, Id Bouichou Mohamed).

Abdelaziz Elwazani, président de l'association Ouzgan pour le développement (région du Souss) et membre de la Ligue amazighe pour les droits humains, est poursuivi en justice par l'Etat marocain sous le prétexte qu'il aurait tenu des propos ayant porté atteinte aux valeurs sacrées du royaume lors d'une conférence sur les droits relatifs à la terre, tenue à Bouyzakarn en février 2007. En réalité, les autorités tentent de réduire au silence M. Elwazani en tant que défenseur des droits de l'homme.

En sa qualité de président de l'association Sboya Ait-Baamran pour le développement et la solidarité, Brahim Sbayou, défend notamment les droits à la terre des tribus autochtones de Sbouya et de Mesti (composantes des Ait Baamran). Pour cette raison, le Makhzen a monté une cabale contre lui, l'accusant d'avoir « volé du sable du domaine maritime » de Ifni et lui a infligé une amende de 145726 DH (environ 14572 Euros). Son recours devant le tribunal administratif a été jugé irrecevable.

Rien qu'au cours de l'année 2007, plusieurs interdictions ont été prononcées à l'encontre d'activités en lien avec l'amazighité : La conférence que devait donner le journaliste Said Bajji, le 18/03/2007 à Agadir, sur son livre qui traite de la disparition de Boujmaa Hebbaz, le congrès du Parti Démocratique Amazigh du Maroc (PDAM) prévu à Marrakech le 03/02/2007, le rassemblement pacifique de protestation des artistes amazighs contre leur exclusion de la « fête de la tolérance » qui a eu lieu le 27 octobre 2007 à Agadir, etc.

Les autorités refusent de délivrer l'attestation de légalisation d'associations : Andaz à El-Hadjeb, Imal à Masst, Izuran à Lakhsass, Sidi Ouargag à Ifni ainsi qu'à plusieurs sections locales du Parti amazigh.

De par le texte constitutionnel qui fait de l'islam la religion d'Etat (article 6), les marocains sont d'autorité considérés comme étant de confession musulmane sans qu'il leur soit possible ni de choisir, ni de changer, ni de ne pas avoir de religion. Il n'y a donc pas de liberté de conscience ni de liberté religieuse au Maroc et cela est contraire au principe de respect des libertés fondamentales.

Il est dans les traditions des Amazighs et dans leur droit coutumier, azref, que la femme soit en droits, l'égale de l'homme. La relégation de la femme et le droit à la polygamie ont été introduits en Afrique du Nord par la charia islamique, officiellement en vigueur au Maroc. La société amazighe laïque se réjouit des progrès dans la reconnaissance des droits de la femme au Maroc. Cependant, de nombreuses inégalités demeurent particulièrement au détriment de la femme amazighe doublement discriminée par rapport à son statut de femme et d'amazighe.

Ces pratiques illégitimes limitent considérablement les droits et les libertés des Amazighs.

## Atteintes aux droits économiques et sociaux des Amazighs

Au Maroc, l'administration s'appuie sur des lois de l'époque coloniale française (lois de 1914, 1919 et 1925) pour spolier les paysans amazighs de leurs terres. Cela se produit notamment à Adarouch dans la région d'Azrou, Tamllaste, Eksimen Emsguine, dans la région d'Agadir, Agmmad, Iguelmimen, Ighergher dans la région de Errachidia, Goulmima, Bouyzakarn, Ait-Baamran, la forêt et les eaux minérales à Oulmés, Ait-Mellal, Azrou, Taroudant, etc. Cette situation est extrêmement préoccupante pour des centaines de familles amazighes, obligées de quitter leurs territoires ancestraux pour aller grossir la masse des déshérités qui peuplent les bidonvilles des grandes cités marocaines.

Cela contredit clairement les dispositions prévues par les principaux instruments de protection des droits de l'homme qui stipulent que « en aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance ».

C'est ainsi que 37 personnes (surtout des enfants et des personnes âgées) sont mortes de froid et de malnutrition en janvier 2007 à Anefgou, Tirghsin, Tighedwin, localités de la Province de Khenifra (Moyen Atlas).

Face à cette catastrophe humaine, les paysans amazighs n'ont pas trouvé d'autres recours que de crier leur colère lors de nombreuses manifestations publiques qui se sont déroulées ces dernières années, parmi lesquelles :

- En 2006 et 2007, les populations de plusieurs localités du sud-est du Maroc (Bumal-n-Dades, Msemrir , Lakhmis-n-Dades, Kelaa-n-Imgoun, Ait Ihya, Tinghir et lmiter) sont sorties dans les rues pour protester contre la situation de marginalisation qu'elles subissent depuis toujours.

- A Kaf Nsour (Atlas), en août 2005, les citoyens ont manifesté pour protester contre la marginalisation de leur localité, ce qui a entraîné l'intervention violente des gendarmes et l'arrestation de 4 personnes qui ont été présentées au tribunal de Khenifra.

- A Tanfnit (Atlas), au cours de l'année 2005/2006, pour les besoins de construction d'un barrage, 18 familles ont été expropriées et déplacées par la force. Les autorités les ont obligées à signer des actes de vente de leurs terres pour des sommes dérisoires. Pour avoir protesté contre ces abus, Mohammed Bouassam a été condamné par le tribunal de Khenifra à un mois de prison ferme et 15000 DH d'amende.

- Tiddar Izaiane est un terrain situé au centre ville de Khenifra et appartenant aux 13 tribus Zayane. L'Etat a procédé à leur expropriation en avril 2007, sans même les en informer, justifiant son acte par le fait que les propriétaires de ce terrain seraient « inconnus ». Cette spoliation a provoqué des protestations publiques des tribus concernées.

- Sans consulter la population locale, l'Etat a confié en 2007, la mise en bouteille de l'eau de la source de Ben Smim (Azrou, Province de Ifrane) à une société française, au détriment d'une population composée de 250 familles.

- A Tazouta, une localité de Sefrou, l'Etat procède à l'expropriation des terres des paysans amazighs, de manière illégitime. Les mêmes actes sont signalés à Aghbalou Iserdan, Mrirt, Tighza, Aghbalou Nait Sokhman, dans la région pauvre du Moyen Atlas. Ce qui a provoqué la colère des habitants de la région

- En 2005, les autorités marocaines ont prévu de privatiser l'eau de la source de Tamsoult, Commune de Tizi-N-Test (Taroudant). Le projet n'a été suspendu que grâce à la mobilisation des habitants. A la suite de quoi, 10 jeunes ont été arrêtés et traduits en justice.

- A Ait-Ouir (Atlas), en 2006, les habitants de cette localité rurale ont dénoncé publiquement l'abandon de cette région par l'Etat (absence de routes, électricité, écoles, sécurité...) et les conditions de vie indécentes dans lesquelles ils sont maintenus. Au lieu du dialogue, les autorités ont choisi la répression. L'intervention violente des gendarmes a fait plusieurs dizaines de blessés et 50 arrestations dont 10 sont présentés au tribunal de Marrakech et condamnés (annexe 3).

- Dans la région d'Ouzioua, des paysans ont été dépossédés de leurs terres à vil prix. Transformés en paysans-sans-terre, ils deviennent des employés sur leurs propres terres pour un salaire de 4 Euros

par jour. Pour protester contre la catastrophe sociale, ils ont initié une marche pacifique le 7 mai 2006 à Ouzioua. La réponse du Makhzen a été de condamner 5 d'entre eux (annexe 4).

- A M'ritt (Moyen-Atlas), environ 250 ouvriers de la mine de Awam sont en grève depuis le mois d'août 2007 pour protester contre leurs conditions de travail infrahumaines. L'employeur et le gouvernement les ont abandonnées sans aucune ressource depuis 4 mois. De plus, cette mine pollue gravement les rivières et les sources de la région. Cela a obligé les habitants à abandonner leurs villages.

- Dans la région de Bouyzakarn et à Ouzgan, les terres de tribus amazighes sont devenues subitement « zones militaires » et les sources d'eau, propriété de l'ONEP (Office national de l'eau potable). La méthode utilisée est simple : les autorités procèdent discrètement au bornage d'un terrain (sans informer la population) et le déclarent ensuite propriété de l'Etat. L'expropriation devient alors « légale » et les légitimes propriétaires sont placés devant le fait accompli. Leurs recours, dont certains datent de 1988, n'ont jamais abouti.

- Dans la région de El-Hocima (région amazighe du Rif) frappée par un violent séisme le 24/02/2004, le plan de reconstruction et d'aides promis par le gouvernement, n'a toujours pas été réalisé. En conséquence, plusieurs dizaines de familles vivent toujours dans des tentes. D'après les organisations de la société civile, une partie de l'aide internationale a été détournée à d'autres fins. Cela a conduit les sinistrés à organiser de nombreuses manifestations de protestation à El-Hocima, Tamassint, Ait Kamra, Ait-Abdella, Rouadi, Imrabten, etc.

Cela contrarie très sérieusement le droit des Amazighs à une vie décente.

### **Détention arbitraire, tortures et autres traitements inhumains, cruels et dégradants**

Le 2/08/2007, à la Porte de Melilla (point de frontière entre Melilla et Nador), le chanteur Khalid Izri et l'avocat Khalid Oumaiz, ont été molestés avec une grande brutalité et insultés par les agents de la police des frontières marocaine sans raison valable et gardés à vue pendant 8 heures. Il a fallu la mobilisation de la société civile de Nador et les confrères de Maître Oumaiz pour qu'ils soient libérés. La Porte de Melilla est un spectacle permanent d'humiliations et de traitements dégradants pour des milliers de personnes qui empruntent quotidiennement ce passage. Les citoyens sans distinction (hommes, femmes de tous âges, enfants) subissent les bousculades, les insultes et les coups de gourdin et de ceinturon. Pour ceux qui se rendent dans la ville espagnole pour faire du petit commerce, ils sont systématiquement rançonnés par les agents de police de la frontière.

Abdelhamid Iazza a été victime d'enlèvement le 21/03/2007 à Tagant (Province de Guelmim) et séquestré pendant 24 heures par des hommes masqués. M. Iazza se plaint d'avoir été sauvagement torturé par ses ravisseurs (totalement déshabillé, attaché, il aurait ensuite subi les coups et le viol), parmi lesquels il affirme avoir reconnu Ali Mahna, président de la commune de Tagant et Lahcen Ben Lbachir Elouazani, membre du conseil de la commune de Sidi Hssayn. Tous les recours devant l'administration et la justice (ministre de la justice, CCDH, Procureurs de Tiznit, de Guelmim et d'Agadir) sont restés sans suite.

Depuis de nombreuses années, les étudiants membres du mouvement culturel amazigh (MCA) du Maroc, sont soumis au sein des universités marocaines, à des agressions de la part de groupes radicaux appartenant aux mouvances islamistes et/ou nationalistes arabes, sous l'œil bienveillant et parfois avec la complicité des autorités administratives des universités et des services de police.

Au cours de la célébration du printemps amazigh le 20 avril 2007, les étudiants amazighs ont été attaqués dans les universités d'Agadir, Errachidia, Meknes, Fes, Taza, Rabat, Marrakech et Casablanca. Des attaques avec usage de gourdins, jets de pierres, chaînes et toutes sortes d'armes blanches ont été perpétrées par des étudiants arabonationalistes sahraouis à l'université d'Agadir et par des groupes se proclamant de « Annahj Addimocrati Elqaidi » (gauche panarabiste radicale) dans les autres universités. Confrontés à de graves menaces et sans aucune protection, les étudiants amazighs se sont vus contraints de ne réagir que pour se protéger. Plusieurs dizaines d'entre eux ont été blessés. Et lorsque la police est intervenue, c'est uniquement pour matraquer et arrêter les étudiants amazighs.

A l'université de Meknes, des mains provocatrices ont peint devant l'entrée de l'université les drapeaux israélien et amazigh côte à côte, avec le signe égal entre eux. Une manière de déclarer que les arabistes marocains vouent la même haine à l'égard des peuples juif et amazigh ? Ensuite, on apprend qu'un étudiant a été trouvé mort à Errachidia et un autre à Meknes. Immédiatement après, la

police a procédé avec une grande brutalité, à l'arrestation arbitraire de 17 étudiants membres ou sympathisants du mouvement culturel amazigh à Meknes et 7 à Errachidia, les accusant de meurtre.

Mohamed Azzaoui, étudiant à l'université de Errachidia et membre actif du comité de soutien de ses camarades prisonniers, a été à son tour arrêté le 1/11/2007 et incarcéré.

Pendant leur garde à vue au commissariat central de la police de Meknes, les étudiants ont déclaré avoir subi des traitements cruels et dégradants dans le but de leur extorquer d'éventuels aveux: gifles, coups de bâton sur la plante des pieds, coups de pied dans le dos et à l'arrière, des insultes telles que « chleuhs pourris », « fils de putes », etc. Ils ont été totalement déshabillés, les yeux bandés et empêchés de dormir. Menaces de viol contre un des étudiants, avec une matraque introduite entre les jambes, un autre affirme avoir subi le viol avec une bouteille. Un autre étudiant affirme avoir subi la torture du chiffon qui consiste à enfoncer un chiffon de tissu humide dans la bouche pendant que des agents de police le tabassaient. Autre traitement signalé : plusieurs fois de suite les policiers mettent un pied sur les menottes qui lient les mains de façon à les écraser au sol et à faire enfoncer le fer des menottes dans la chair. Un autre étudiant témoigne que les policiers pressaient la pointe d'un stylo dans les plaies qu'il avait sur le corps pour le faire souffrir.

A la prison Sidi-Said de Meknes où ils ont été transférés, les étudiants ont subi les coups et insultes de la part de leurs gardiens. Parfois, les repas apportés par les familles n'ont pas été remis aux prisonniers. Certains d'entre eux ont également été privés de visites familiales. Malgré leurs demandes répétées d'être rassemblés dans la même cellule, les 10 étudiants amazighs sont dispersés et mélangés avec des prisonniers de droit commun. Tous ces mauvais traitements ont été portés à la connaissance du juge d'instruction.

Après 5 mois de détention provisoire, 4 détenus de la prison de Errachidia ont été condamnés (5 ans et 2 ans de prison) et 3 autres acquittés (annexe 5). Compte tenu du fait que les accusés ont toujours clamé leur innocence, qu'il existe de très nombreux témoignages en leur faveur et que leur dossier est vide de preuves, la condamnation est par conséquent de nature politique. Tout porte à croire que les étudiants ont été condamnés parce qu'ils sont Amazighs, qu'ils le revendiquent et qu'ils militent pacifiquement mais activement au sein du mouvement culturel amazigh, pour la reconnaissance et le respect des droits et des libertés du peuple amazigh.

Il en est de même pour les 10 étudiants amazighs arbitrairement détenus à Meknes et qui attendent leur jugement depuis le 22 mai 2007. Tous les prévenus étaient à leur domicile au moment des faits qui leurs sont reprochés et tous les témoignages convergent vers cette vérité. Le juge en tiendra t-il compte ?

Afin de protester contre la montée des violences, des injustices et de la haine anti-amazighes, plusieurs manifestations publiques ont eu lieu à Agadir, Errachidia et plusieurs localités du sud-est, à Marrakech, Oujda, Nador, Meknes, Rabat, etc.

En conséquence, le Congrès Mondial Amazigh recommande aux organes compétents des Nations Unies, d'exiger du gouvernement marocain de :

- Mettre fin à sa politique d'apartheid anti-amazighe,
- Reconnaître le peuple amazigh du Maroc et respecter tous ses droits, y compris ses droits à sa terre, à ses territoires et à ses ressources naturelles,
- Abolir immédiatement les lois coloniales relatives à l'expropriation des biens fonciers des Amazighs,
- Mettre en place une commission d'enquête internationale indépendante, pour faire toute la lumière sur les événements qui se sont produits dans les universités marocaines au printemps 2007,
- Libérer sans délai les détenus politiques amazighs,
- Réhabiliter tous ceux qui ont été arrêtés et détenus et assurer la réparation des préjudices subis,
- Cesser immédiatement les poursuites et les intimidations engagées à l'encontre des défenseurs des droits humains,
- Poursuivre et condamner sévèrement les auteurs et responsables des actes de violence, de racisme et de discriminations anti-amazighs,
- Prendre des mesures urgentes pour reloger les victimes du séisme d'El-Hocima,
- Mettre en œuvre sans tarder les recommandations des différents organes des Nations Unies (annexe 1).

## Annexes

Annexe 1 :

Recommandations du Comité pour l'élimination de toutes formes de racisme et de la discrimination raciale (2003) :

1- Le Comité invite l'Etat partie à lui fournir dans son prochain rapport des renseignements sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code des Libertés Publiques relatives au droit d'association prévoyant le caractère illégal de toute association incitant à la discrimination raciale, et du Code de la Presse sanctionnant l'incitation à la discrimination raciale, conformément aux dispositions de l'article 4.

2- Le Comité demande à l'Etat-partie d'inclure dans son prochain rapport des informations statistiques sur les poursuites judiciaires intentées, et sur les peines infligées dans les cas d'infractions relatives à la discrimination raciale pour lesquels les dispositions pertinentes de la législation nationale ont été appliquées. Le Comité rappelle à l'Etat-partie que l'absence de plaintes ou d'actions judiciaires intentées par des victimes de discrimination raciale peut être principalement l'indication d'une absence de législation spécifique ou d'une connaissance insuffisante des voies de recours existantes ou d'une insuffisante volonté des autorités de poursuivre de telles infractions. Le Comité demande à l'Etat partie d'assurer l'existence de dispositions appropriées dans la législation nationale et d'informer le public de toutes les voies de recours existantes dans le domaine de la discrimination raciale.

3- Le Comité invite l'Etat-partie à reconsidérer la situation de la composante amazighe de la population en accord avec les instruments internationaux en matière de droits de l'homme, en vue de garantir aux membres de cette communauté l'exercice de leurs droits à leur propre culture, à l'usage de leur langue maternelle et de préserver et développer leur identité.

4- Tout en tenant compte des réponses fournies par la délégation, le Comité souhaite que l'Etat-partie prenne les mesures appropriées afin que la pratique administrative interdisant l'inscription au registre de l'état-civil des prénoms amazighs soit abandonnée.

5- Le Comité exprime son inquiétude au regard d'informations selon lesquelles certains membres d'associations amazighes seraient victimes d'atteintes à l'exercice de leur liberté de réunion et d'association.

6- Le Comité recommande également que des émissions plus nombreuses en langue amazighe figurent dans les programmes des médias publics.

7- Le Comité prend note de la volonté exprimée par l'Etat-partie de fournir des renseignements sur les indicateurs socio-économiques relatifs à la situation des Amazighs, des Noirs, des Sahraouis, et souhaite voir figurer de tels renseignements dans le prochain rapport de l'Etat partie.

Recommandations du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels (mai 2006) :

1- Le Comité réitère sa recommandation à l'Etat partie d'intensifier ses efforts pour réduire le niveau de pauvreté, y compris dans les zones rurales, ainsi que d'améliorer ses stratégies de développement social, lesquelles doivent intégrer les droits économiques, sociaux et culturels,

2- L'Etat partie devrait redoubler ses efforts pour reloger la population sinistrée d'Al-Hoceima,

3- Le Comité recommande à l'Etat partie de créer des programmes d'alphabétisation en langue amazighe. En outre, il l'invite à accorder un enseignement gratuit en langue amazighe à tous les niveaux,

4- Le Comité invite l'Etat partie à considérer la possibilité de consacrer dans la Constitution, la langue amazighe comme une des langues officielles. Il l'encourage à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux parents de donner un nom amazigh à leurs enfants. En outre, il l'exhorte à prendre les mesures nécessaires pour garantir pleinement à la communauté amazighe son droit d'exercer sa propre identité culturelle, en conformité avec l'alinéa « a » du paragraphe 15 du Pacte, établissant le droit de participer à la vie culturelle.

Annexe 2 : Plainte contre le ministre de l'Education Nationale, pour « mensonge, falsification de l'histoire, haine raciale et intolérance, discriminations et propagande », véhiculés par le manuel d'histoire de la classe de 9ème année du cycle scolaire.

Dans ses motifs, la plainte énumère les griefs contenus dans ledit manuel, parmi lesquels :

- Le Dahir (décret royal) du 16 mai 1930 qui a prescrit le respect du «statut coutumier des tribus berbères», a perdu son statut de Dahir Chérifien ;

- Un Emir syrien, Chakib Arsalan, islamiste fondamentaliste, inconnu au Maroc, est érigé en instigateur

du soulèvement populaire pour l'indépendance du pays, ce qui est contraire à la vérité et qui occulte sciemment les véritables résistants nationaux en grande majorité Amazighs ;

- Anoual, Lehri, Ait-Baamran, Bougafer... sont des lieux de batailles décisives livrées par des guerriers amazighs pour l'indépendance du Maroc et aujourd'hui célébrées par les populations locales mais sont totalement passées sous silence dans ce manuel ;

- La doctrine islamiste salafiste radicale et ses partisans sont présentés comme les sauveteurs de la «Oumma», faisant dangereusement l'éloge d'une idéologie sectaire, qui a déjà fait des milliers de victimes innocentes à travers le monde mais aussi au Maroc, précisément à Casablanca, un certain 16 mai 2003 ;

- Le manuel sacralise le peuple, la langue et l'identité arabes, ce qui inculque aux élèves amazighs le complexe d'infériorité et de haine de soi et par conséquent leur suggère que leur salut réside uniquement dans l'arabe, en arabe et en tant qu'arabes.

Annexe 3 : Liste des habitants de Ait-Ourir jugés le 23/03/06 et condamnés :

- 1- Mohamed el Barki :6 mois de prison ferme
- 2- Hassan Lamine : 8 mois " "
- 3- Omar Kamih :10 mois " "
- 4- Abderrazak Bouhaj : 10 mois " "
- 5- Abdellatif Ahrayou : 12 mois " "
- 6- /Mohamed Faouzi : 12 mois " "
- 7- Mohamed Qorchi : 12 mois " "
- 8- Tariq Bourou : 12 mois " "
- 9- Brahim El Boukhari :12 mois " "
- 10- Mohamed Merraq : acquitté.

Annexe 4

Personnes condamnées par le tribunal de Taroudant (décembre 2006)

- Aakik Driss, secrétaire général du syndicat des paysans pauvres
- Amal Lahoucine, président de l'association Ifghelen
- Chkib Boubker, vice président de l'association Atlas
- Bouichou Mohamed, membre du conseil de la commune d'Ouzioua
- Id Bouichou Mohamed, paysan membre de l'association Atlas

Annexe 5

### **Prisonniers politiques, membres du mouvement culturel amazigh (Maroc)**

Agadir (jugés et condamnés à 2 mois de prison)

- Nazih Barkan
- Abdelkrim El-Messaoudi

Errachidia (jugés le 25/10/2007)

- 1-Mohamed Sekkou, 5ans de prison
- 2-Slimane Ouali, 5 ans de prison
- 3-Mohamed Oulhaj, 2 ans de prison
- 4-Rachid Hachemi, 2ans de prison
- 5-Kamal Jebbouri, relaxé
- 6-Idir Benamer, relaxé
- 7- Brahim Taheri, relaxé.
- 8- Mohamed Azzaoui, en attente de jugement

**Meknes** (en détention depuis le 22 mai 2007)

- Hamid Ouattouch
- Mustapha Oussaya
- Mohamed Nouari
- Idir Ait-Lkaid
- Omar Oudi
- Mohamed Chami
- Youssef Oulbacha
- Younes Hajji
- Mohamed Zaddou
- Amrou Taghlaoui.